

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

-----

**2014 DVD 1099** Convention avec le Ministère de La Défense relative à la surveillance des anciennes carrières du secteur du Fort d'Ivry (94).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention avec le Ministère de la Défense relative à la réalisation de visites de surveillance des anciennes carrières du secteur du Fort d'Ivry ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Ministère de la Défense, relative à la surveillance des anciennes carrières accessibles situées dans le secteur du Fort d'Ivry (Val-de-Marne).

Article 2 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 70, article 7088, fonction 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2015 et suivants.